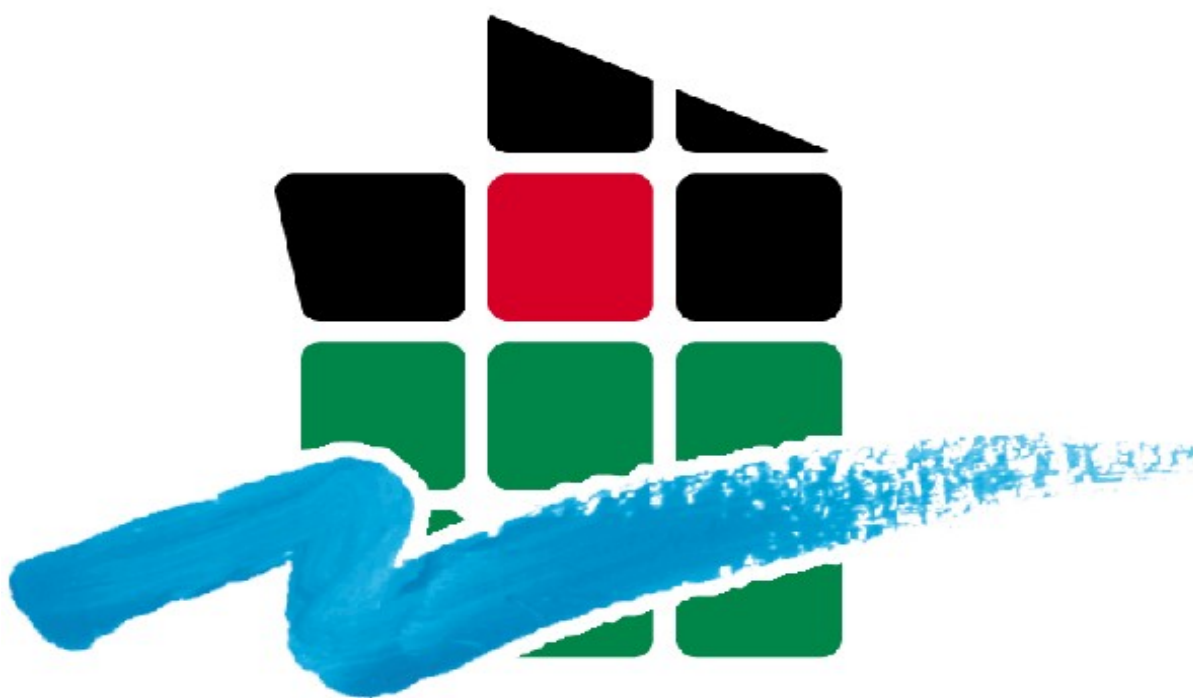


**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 janvier 2011**



**FONDETTES**

**ANNÉE 2011 PROCÈS-VERBAL N° 1**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 janvier 2011**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de pouvoirs : 8

L'an deux mille onze, le lundi vingt-quatre janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

**Étaient présents** : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Luce TROUBAT, Catherine TOMAS, Alexandre BERTREL, Nelly BIDOT, Serge MESKO, Nathalie BOUIJOUX, Jacques SAURET, Yanne BENOIST, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Christiane AUBRY, Pascal TURCAN, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Jean-Maurice GUEIT.

**Représentés par pouvoir** : Joël AGEORGES a donné pouvoir à Pascal TURCAN, Véronique LEDUC-TALIGAUULT a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Joseph MASBERNAT a donné pouvoir à Sabine LECONTE, Christine RENIER a donné pouvoir à Yves GIRARD, Bernard MORAT a donné pouvoir à Nelly BIDOT, Luc BOURRY a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Christophe GARNIER, Valérie MALGONNE a donné pouvoir à Dominique SARDOU.

**Absents excusés** :

**Secrétaires de séance** : Sabine LECONTE, Philippe BOURLIER

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal .....	4
1 Avance sur subventions aux associations de la Commune : Association Familiale de Fondettes, Association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière », Association Alerte Sportive de Fondettes, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.....	6
2 Convention de répartition financière liée au fonctionnement du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes entre le Département et la Ville de Fondettes.....	7
3 Convention portant sur l'organisation et le financement du service des repas au collège Jean Roux entre le Département, le Collège Jean Roux, la Ville de Fondettes et le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	9
4 Convention de mise à disposition d'une partie du service communal des affaires scolaires au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	11
5 Avis sur le projet de 2ème Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	12
6 Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents.....	15
7 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.....	18
8 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.....	19
9 Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.....	21

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures 05.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Sabine LECONTE et Monsieur Philippe BOURLIER en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-----

## ORDRE DU JOUR

### **Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008 et du 30 mars 2009, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

<b>DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>		
<b>DATE</b>	<b>SERVICE ET OBJET DE LA DECISION</b>	<b>COUT TTC</b>
249 09/12/10	<b>Finances</b> – Marché de service relatif au diagnostic accessibilité des établissements communaux recevant du public avec la société A2CH	11 002,52 €
251 16/12/10	<b>Finances</b> – Marché pour un service de traiteur à l'occasion des voeux du personnel avec Sté Marceul, 7 rue Aristide Briand à Notre-Dame-d'Oé (* par personne)	24,54 €(*)
253 20/12/10	<b>Finances</b> – Marché de transport de personnes âgées avec la société de Taxi D. Melina, 18 rue Jean Mermoz à Fondettes – 2 matinées et 2 après-midi/semaine (** coût hebdomadaire)	270 €(**)

254	22/12/10	<b>Finances</b> – Marché de service pour la gestion des déchets du centre technique municipal avec la société Sepchat Flaysakier, 30 avenue Charles Bedaux à Tours (location de bennes et traitements)																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Déchets (bennes, fûts)</th> <th>Location/an HT</th> <th>Traitement HT</th> <th>Rotation HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois (15 m3)</td> <td>540,00 €</td> <td>22 €/tonne</td> <td>85,00 €</td> </tr> <tr> <td>DIB (15 m3)</td> <td>540,00 €</td> <td>85 €/tonne</td> <td>85,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chiffons (220 l)</td> <td>--</td> <td>550 €/tonne</td> <td>42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Huiles usagées (220 l)</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>32,00 €</td> </tr> <tr> <td>Liquide refroid. (220 l)</td> <td>--</td> <td>220 €/litre</td> <td>42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Filtres huile (220 l)</td> <td>--</td> <td>220 €/tonne</td> <td>42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Aérosols (220 l)</td> <td>--</td> <td>1 980 €/tonne</td> <td>42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Piles (borne 20 l)</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>45,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Déchets (bennes, fûts)	Location/an HT	Traitement HT	Rotation HT	Bois (15 m3)	540,00 €	22 €/tonne	85,00 €	DIB (15 m3)	540,00 €	85 €/tonne	85,00 €	Chiffons (220 l)	--	550 €/tonne	42,00 €	Huiles usagées (220 l)	--	--	32,00 €	Liquide refroid. (220 l)	--	220 €/litre	42,00 €	Filtres huile (220 l)	--	220 €/tonne	42,00 €	Aérosols (220 l)	--	1 980 €/tonne	42,00 €	Piles (borne 20 l)	--	--	45,00 €	
		Déchets (bennes, fûts)	Location/an HT	Traitement HT	Rotation HT																																		
		Bois (15 m3)	540,00 €	22 €/tonne	85,00 €																																		
		DIB (15 m3)	540,00 €	85 €/tonne	85,00 €																																		
		Chiffons (220 l)	--	550 €/tonne	42,00 €																																		
		Huiles usagées (220 l)	--	--	32,00 €																																		
		Liquide refroid. (220 l)	--	220 €/litre	42,00 €																																		
		Filtres huile (220 l)	--	220 €/tonne	42,00 €																																		
		Aérosols (220 l)	--	1 980 €/tonne	42,00 €																																		
Piles (borne 20 l)	--	--	45,00 €																																				
. Rachat de ferraille : 155 € (benne 15 m3)																																							
. Rachat de batteries : 450 € (bac 660 litres)																																							
(valeur 09/2010 soumises à indexation Usine Nouvelle)																																							
255	16/12/10	<b>Finances</b> – Emprunt de 671 000 € auprès de la Banque Populaire, 2 avenue de Milan à Tours Durée 20 ans – taux fixe 3,35 % – mode d'amortissement progressif – échéances constantes – périodicité annuelle – période de mobilisation des fonds : 8 mois	---																																				
256	20/12/10	<b>Direction générale</b> – Contrat d'abonnement à une boîte postale avec La Poste à Fondettes	70,56 €																																				
257	22/12/10	<b>Finances</b> – Marché de maîtrise d'oeuvre avec l'entreprise A2i , 13 avenue de Bordeaux à Joué-Les-Tours pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset	66 330,16€																																				

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

# **1 Avance sur subventions aux associations de la Commune : Association Familiale de Fondettes, Association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière », Association Alerte Sportive de Fondettes, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

Afin de permettre aux associations de la commune de disposer d'une trésorerie suffisante pour mettre en œuvre leurs activités dès le début de l'année, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2011 avant le vote du budget, aux associations suivantes : Association familiale, Alerte sportive de Fondettes, Association culturelle et d'animation « L'Aubrière », Comité des Œuvres Sociales du Personnel.

Monsieur PASQUIER regrette que cette année, la délibération relative à l'avance sur subventions aux associations ne soit pas votée en conseil municipal en même temps que la présentation des orientations budgétaires. Il estime en effet que les orientations budgétaires permettent d'avoir une vision d'ensemble du budget, y compris des subventions faites aux associations.

Monsieur GIRARD répond qu'habituellement les orientations budgétaires sont présentées lors du conseil municipal du mois de janvier, en même temps que les avances sur subventions aux associations. Cependant, il indique que la Municipalité a souhaité cette année présenter les orientations budgétaires en même temps que le vote du compte administratif dans un souci de clarté dans la présentation des chiffres. Or, il rappelle que le budget des 3 principales associations de Fondettes s'établit de août à juillet et que les associations ont donc un besoin de trésorerie en début d'année civile.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Considérant les besoins en trésorerie de ces quatre associations,**

**Considérant qu'il est possible de leur verser une avance sur le montant de la subvention qui leur sera votée lors de l'approbation du budget primitif 2011,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de verser une avance sur subventions aux associations de la commune suivantes :**

- Association familiale	40 000 €
- Alerte sportive de Fondettes	40 000 €
- Centre culturel et d'animation « L'Aubrière »	40 000 €
- Comité des Œuvres sociales du personnel	10 000 €

**Précise que les crédits consommés seront inscrits au budget général 2011.**

## **2 Convention de répartition financière liée au fonctionnement du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes entre le Département et la Ville de Fondettes**

Présentation du rapport : Monsieur Pascal TURCAN, conseiller municipal

La convention entre le Département et la ville de Fondettes formalise les participations financières des différentes collectivités suite à la création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant confié la charge de la restauration des collégiens au Département (art 82), le Conseil général d'Indre-et-Loire a décidé, par délibération du 18 juin 2009, de déléguer cette compétence au Syndicat Mixte.

La présente convention a pour objet de préciser, conformément aux statuts du Syndicat Mixte votés le 6 juillet 2009, les modalités de financement, de fonctionnement et d'investissement du service public de restauration pour chacune des collectivités au Syndicat Mixte dont la compétence a été transférée.

### **Modalités financières liées au fonctionnement :**

Le Conseil Général et la ville de Fondettes s'engagent à compenser au Syndicat l'écart entre le prix de revient et le montant réglé au Syndicat par la Ville et le Collège (reversement de la participation des familles).

Cette compensation est versée en début d'exercice budgétaire puis régularisée au Compte Administratif qui précisera le prix de revient annuel du repas.

Elle est basée sur le nombre de repas de l'année n-1 et fera l'objet d'un réajustement lors du Compte Administratif de l'année n.

La formule de calcul de cette participation est donc la suivante :

- pour le Conseil Général :  
(Coût de revient du repas – tarif facturé au collège) x Nbre de repas  
Facturation au collège : 3,50 € x nbre de repas  
Coût du revient 2010 du repas : 4,30 € dont 0,20 € destinés à l'investissement
- pour la Ville :  
Nbre de repas x coût de revient du repas

### **Modalités financières liées à l'investissement :**

Le Conseil Général et la ville de Fondettes s'engagent à participer au prorata du nombre de repas aux dépenses d'investissement de la cuisine centrale en fonction du nombre de repas de chaque collectivité.

Il a été convenu entre les deux collectivités un montant prédéfini de 0,20 € par repas. Le syndicat dans son rapport annuel en justifiera l'utilisation.

Le Conseil Général s'engage à prendre en charge l'investissement propre au fonctionnement du self du collège Jean Roux (type armoire chaude, distributeur de serviettes, et autres matériels spécifiques à l'utilisation du self).

La ville de Fondettes prend à sa charge l'investissement propre au fonctionnement des différents sites de restauration.

La régularisation financière annuelle des deux collectivités effectuée lors du Compte Administratif n pourra donner lieu à un appel de fonds complémentaires.

En cas de besoins d'investissement exceptionnel, il sera décidé que les collectivités contribuent par le versement d'une participation exceptionnelle répartie au prorata des repas produits pour chacune d'elles.

Monsieur SAURET souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant la différence entre la formule de calcul de la participation financière de la Ville et celle du Conseil Général.

Monsieur GARRIDO explique que la Ville encaisse directement les participations versées par les familles, et qu'elle acquitte ensuite au Syndicat la totalité du coût de revient des repas. Il ajoute qu'au niveau du Département, c'est le collège, et non le Conseil Général, qui encaisse les sommes versées par les familles puis les reversent au Syndicat, ce qui explique que le Conseil Général compense au Syndicat le différentiel entre le coût de revient des repas et le prix des repas facturé aux collègues.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts,**

**Entendu l'exposé de Monsieur TURCAN,**

**Considérant qu'il convient de préciser les modalités de financement, de fonctionnement et d'investissement du service public de restauration pour chacune des collectivités membres du Syndicat mixte auquel la compétence a été transférée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la convention de répartition financière entre le Département et la Ville de Fondettes liée au fonctionnement du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, la convention pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties.**

### **3 Convention portant sur l'organisation et le financement du service des repas au collège Jean Roux entre le Département, le Collège Jean Roux, la Ville de Fondettes et le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Présentation du rapport : Monsieur Pascal TURCAN

Le service de restauration au collège Jean Roux fait l'objet d'une collaboration entre les services de la ville de Fondettes, du Conseil Général, du Collège Jean Roux et du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Afin de préciser les modalités de répartition des tâches incombant aux intervenants des différentes collectivités et de prise en charge des coûts, il convient d'établir une convention.

#### Préparation des repas, service des repas et entretien :

Les repas destinés au service de restauration du collège sont préparés au sein de la cuisine centrale gérée par le Syndicat Mixte. Ces repas suivent un procédé de liaison froide. Ces repas sont préparés puis livrés aux différents sites destinataires dans le respect des règles de sécurité alimentaire en vigueur. Les plats destinés au collège sont livrés par le Syndicat Mixte au satellite desservant l'école Gérard Philipe et le Collège Jean Roux. Le personnel de la Commune procède à la remise en température des plats chauds et au dressage des entrées et desserts en contenants adaptés à leur service en self.

Les différents composants du repas sont acheminés par le personnel de la Commune vers la salle de restauration du Collège. Ils y sont placés dans des dispositifs de stockage adaptés en attente de leur service.

Les repas sont servis dans la salle de restauration du collège par du personnel du Collège. Le Collège assure l'organisation du passage de ses différentes catégories d'usagers au self où les repas sont servis. Les frais de fonctionnement de la ligne de self sont supportés par le Collège, tandis que la fourniture de la vaisselle, des plateaux et de tous les ustensiles nécessaires au service du self est prise en charge par le Conseil Général.

Il est par ailleurs convenu que le responsable de production du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale puisse accompagner techniquement le personnel du collège.

L'entretien de la vaisselle, des couverts, des plateaux et autres contenants réutilisables est actuellement à la charge de la Commune. Ces derniers sont déposés par les usagers du collège lors de leur sortie de la salle de restauration. Le personnel de la Commune assure alors le nettoyage et la désinfection, ainsi que le stockage en vue d'une utilisation ultérieure. Avant le service du midi, le personnel du Collège assure la préparation de la salle de restauration propre à l'établissement : mise en place des tables et des chaises, disposition de pichets sur les tables.

Après le service, l'entretien de la salle de restauration (locaux et mobilier) du Collège est assuré par le personnel du Collège.

### Participation financière, frais scolaires et facturation :

En contrepartie des prestations assurées par le personnel communal pour le compte du collège le Conseil Général s'engage à verser une participation financière :

La mise à disposition du personnel communal au profit du collège pour réaliser les prestations précitées avaient fait l'objet d'un remboursement du Conseil Général à la commune estimé à 15 000 € pour 2010.

En concertation avec le Conseil général et après étude contradictoire des conditions de fonctionnement de l'école Gérard Philipe et de la répartition des tâches entre le personnel communal et celui intervenant pour le collège, il a été convenu qu'à compter de 2011, la prise en charge par le Conseil Général sera de 27 000 € (charges salariales et patronales comprises). Ce montant sera par la suite actualisé chaque année en appliquant le taux moyen de 1,1% correspondant au GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Le paiement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes : bulletins de salaire des agents et sur émission d'un titre de recettes. Les repas préparés et livrés par le Syndicat Mixte à destination d'usagers du Collège font l'objet d'une facturation globale de la part du Syndicat Mixte au Collège.

Le collège constate les droits scolaires des familles et prend en charge les formalités nécessaires pour le recouvrement des produits scolaires.

Il assure également le recouvrement des repas vendus aux commensaux.

Les tarifs du collège sont fixés par le Conseil Général d'Indre et Loire.

Pour ce qui concerne la ville de Fondettes, les tarifs destinés aux différents sites communaux sont fixés par le Conseil Municipal et la facturation est prise en charge par le service des Affaires Scolaires.

Le Syndicat fournira annuellement au Conseil Général ainsi qu'à la ville un rapport sur son fonctionnement.

Monsieur TURCAN précise que la convention est établie pour la durée de vie du Syndicat et qu'elle peut être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

Monsieur PASQUIER fait part des remarques suivantes :

« Le Syndicat doit s'engager à tenir une comptabilité analytique, de manière à ce que, à l'issue de la première année, il soit possible d'obtenir une photographie réelle des différents coûts et de manière à ce que chacune des collectivités paie ce qu'elle doit payer. Je souhaiterais même aller plus loin et je demande une réelle rupture entre la collectivité locale et le Syndicat, de telle sorte qu'il n'y ait pas de croisement de participations ni de salariés travaillant tantôt pour le Syndicat, tantôt pour la collectivité ».

### **Le Conseil municipal,**

**Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts,**

**Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 6 janvier 2011 relative à l'approbation de la convention à intervenir,**

**Entendu l'exposé de Monsieur TURCAN,**

**Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation et de financement du service des repas au collège Jean Roux,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la convention portant sur l'organisation et le financement du service des repas au collège Jean Roux entre le Département, le Collège Jean Roux, la Ville de Fondettes et le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, la convention pouvant être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **4 Convention de mise à disposition d'une partie du service communal des affaires scolaires au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Présentation du rapport : Monsieur Pascal TURCAN

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes dispose d'un personnel spécifique et limité en nombre : cuisiniers, agents de restauration, magasinier et chauffeurs livreurs. Dans le cadre de circonstances particulières, d'absences exceptionnelles (pour maladie par exemple), le remplacement de ces agents peut s'avérer nécessaire.

Des agents de la collectivité de Fondettes et plus particulièrement issus du service des affaires scolaires possèdent des compétences qui leur permettent de pouvoir intervenir de manière ponctuelle pour le compte du Syndicat mixte au sein de la cuisine centrale.

Il est par conséquent envisagé de mettre à disposition ces agents de la collectivité de Fondettes de façon exceptionnelle au profit du Syndicat mixte afin de garantir le fonctionnement quotidien de la cuisine centrale.

Dans ces conditions, il convient de conclure une convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour la mise à disposition ponctuelle du service municipal des affaires scolaires au profit du Syndicat mixte.

Les missions occasionnelles pourront comprendre :

- l'assistance à la production de préparations culinaires
- la maintenance et hygiène des locaux et matériels
- les préparations froides ou chaudes

Le Syndicat mixte prendra en charge le remboursement du coût réel de cette prestation, il s'effectuera à hauteur du grade et de l'échelon de l'agent concerné (actuellement 1 agent de catégorie C), s'entendent dans les charges : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, formations, missions.

Monsieur PASQUIER souligne l'intérêt d'une comptabilité analytique.

Monsieur SAURET demande :

« Les conditions dans lesquelles le Syndicat peut faire appel au service communal des affaires scolaires sont-elles prévues dans la convention ? En effet, il ne faudrait pas que l'exceptionnel devienne permanent ».

Monsieur GARRIDO répond que la convention ne prévoit pas ces conditions, mais que cet appel se fera par écrit. Il ajoute que ce remplacement n'aura lieu que dans des circonstances bien particulières.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-9,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à la création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et à l'adoption des statuts,**

**Vu la délibération du Comité syndical en date du 6 janvier 2011 approuvant la convention de mise à disposition d'une partie du personnel communal des affaires scolaires au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,**

**Entendu l'exposé de Monsieur ,**

**Considérant que dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public de restauration, il convient de confier au service des affaires scolaires de la Ville de Fondettes la prestation de remplacement des agents de la cuisine centrale de Fondettes lorsque les circonstances le justifient,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'approuver la convention de mise à disposition à titre exceptionnel d'une partie du service des affaires scolaires de la Ville de Fondettes au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.**

**Précise que la convention a une durée de 3 ans à compter de l'accomplissement des formalités administratives, qu'elle est renouvelable une fois par reconduction expresse et qu'elle peut être dénoncée au 1er janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois adressé par courrier.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **5 Avis sur le projet de 2ème Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Madame LECONTE présente une synthèse du projet du 2ème P.L.H. 2011-2016 avec un diaporama (document joint en annexe).

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de l'agglomération de Tours.

Il est rappelé que le P.L.H. définit, pour une durée de 6 ans, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements tout en assurant leur répartition équilibrée et diversifiée. Les P.L.U. doivent être compatibles avec le P.L.H., lui-même compatible avec le S.C.O.T..

Au terme d'un diagnostic, des objectifs sont définis, suivis d'un programme d'actions permettant leur concrétisation. Le comité de pilotage composé des représentants élus et de référents techniques des communes de Tour(s)plus s'est réuni régulièrement, tout au long de l'élaboration de ce document, et a associé les services de l'Etat, la Région, le Département, mais également les bailleurs sociaux, le SMAT, etc..

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée par l'A.T.U. et le cabinet SEMAPHORE.

Le projet présenté comme ambitieux, exigeant et vertueux, vise à permettre à Tour(s)plus d'atteindre les 300 000 habitants à l'horizon 2020 pour ancrer l'agglomération tourangelle parmi les métropoles régionales du Grand Ouest.

Le diagnostic fait le constat d'une politique active depuis 2004 et l'existence du premier P.L.H., mais met en exergue des points de fragilité à traiter (vieillesse importante de la population, un manque d'offre de logement pour les jeunes actifs et les jeunes familles, un étalement urbain important, une offre de logement variée mais somme toute trop spécialisée...)

Aussi, 4 objectifs ont été définis pour ce 2<sup>ème</sup> P.L.H., il doit promouvoir :

- un système urbain durable et attractif
- une cohésion urbaine et sociale
- un habitat en intelligence avec son milieu
- une autorité organisatrice de l'habitat

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions, sous la forme de 13 actions thématiques et 19 actions territorialisées correspondant aux communes, a été rédigé.

41 millions d'euros sont ainsi dédiés au P.L.H., 9 500 logements neufs sur 6 ans dont 4 000 aidés par Tour(s)plus devraient être promus ainsi que la réhabilitation d'au moins 3 000 logements existants.

Pour Fondettes, il s'agit de produire 95 logements par an dont 30% de logements à vocation sociale, soit 6,1% du total des logements produits dans l'agglomération.

Pour mémoire, en moyenne sur la durée du précédent P.L.H., 72 logements par an ont été produits, ce qui représente 3,9% de la production de l'agglomération.

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de P.L.H. le 25 novembre 2010.

Ce projet a été transmis pour avis aux communes membres de Tour(s)plus.

Le projet de P.L.H. a été présenté à la Commission générale réunie le 12 janvier 2011.

Après consultation et avis des 19 communes membres, le Conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de 2 mois au Comité régional de l'habitat. Puis le Conseil communautaire adopte le Programme Local de l'Habitat.

Madame LECONTE précise que le PLH est un outil au service des communes et qu'il pourra être adapté par exemple en cas de modification de la législation. Elle explique qu'ainsi, alors qu'auparavant le prêt à taux zéro était accessible sous condition de ressources, il est désormais accessible à tous à compter du 1er janvier 2011.

Commentant les chiffres, Madame LECONTE rappelle que la Ville est en déficit important, et qu'ainsi, l'objectif de construire 30 % de logements sociaux est ambitieux mais à la hauteur des besoins. Elle indique que seront privilégiés à Fondettes, comme dans la plupart des Villes de la ceinture urbaine, les logements familiaux (T4 et plus), qui devraient représenter 30 % des logements locatifs sociaux. Elle ajoute qu'à partir de 2011, Tour(s)plus n'apportera plus de financement pour les P.L.S., prêts locatifs sociaux, lesquels aboutissent souvent à des habitations à loyers relativement élevés ne trouvant pas de preneurs.

Monsieur PASQUIER prend la parole :

« Ce 2ème P.L.H. est un document consensuel à l'image de la communauté d'agglomération. Il est ambitieux, il se veut être aussi un outil économique. La prise en compte de l'objectif de développement durable aura certainement une incidence sur les coûts et sur les loyers.

Il est prévu la construction de 9 500 logements sur 6 années, dont 3 400 logements sociaux et la réhabilitation de 3 700 logements. J'espère que seront réalisées à Fondettes des réhabilitations sur le bâti ancien social. Le coût prévisionnel est estimé à environ 45 millions d'euros. Ce P.L.H. s'inscrit dans une stratégie urbaine d'agglomération. La réflexion est ainsi menée au niveau de l'agglomération et non pas au niveau des communes ce qui est une bonne chose. Le P.L.H. prévoit un accompagnement au portage foncier, qui existait déjà dans le précédent P.L.H. mais qui n'était pas tellement utilisé.

La feuille de route communale s'établit ainsi : 95 logements par an, dont 30 logements sociaux, ce qui est ambitieux ; sera-t-il possible de tenir cet engagement ?

En 6 ans, doivent ainsi être construits à Fondettes 570 logements dont 180 logements sociaux, ce qui permettrait en 2016 d'approcher les 12% de logements sociaux. Il aura ainsi fallu 15 ans pour que les Municipalités qui se sont succédées et qui ont toutes fait des efforts gagnent 3% de logements sociaux. Je voudrais ainsi faire comprendre à ceux qui ont injustement critiqué l'action de mon équipe lors de mon mandat que la réalisation de telles opérations n'est pas aussi facile. Je souhaite que chacun en prenne conscience et ne plus entendre ni lire à ce sujet des critiques à mon encontre ».

Madame LECONTE apporte les précisions suivantes :

« Ce document fait en effet consensus au niveau de Tour(s)plus. J'ai vu depuis 3 ans une évolution des uns et des autres par rapport à ce besoin de logements sociaux. Actuellement, 75 % des ménages français peuvent accéder au logement social.

Construire du logement social est bien entendu compliqué. Dans le P.L.H. précédent, il avait été prévu, sur une réalisation moyenne de 60 logements, 12 logements locatifs sociaux, le rythme de construction est donc plus important dans ce 2ème PLH.

Fondettes a la chance d'être, au niveau de l'agglomération, une commune en croissance importante avec une demande de logements importante. Elle doit donc réaliser davantage de logements sociaux qu'une ville qui ne verrait pas sa population augmenter.

Ce projet associant l'ensemble des communes me semble donc être une belle réalisation de Tour(s)plus. La Ville s'attachera à atteindre ses objectifs, sachant que réaliser des logements sociaux est une opération compliquée, qui nécessite de rassembler un ensemble de financements, et qui n'aboutit pas avant 2 ou 3 ans ».

Monsieur PASQUIER ajoute :

« Ce projet de P.L.H. est intéressant, au même titre que l'était le premier P.L.H. pour lequel la Ville avait respecté ses engagements. Je suis heureux que vous découvriez que la réalisation de logements sociaux est compliquée. Je vous rappelle que lors des 7 années de mon mandat, la Municipalité a réalisé 137 logements sociaux. Je considère que si vous arrivez à en réaliser 150 au cours de votre mandat, cela sera bien ».

Madame LECONTE tient à rappeler, d'une part, le déficit de logements sociaux à Fondettes, et, d'autre part, l'insuffisance de foncier. Pour répondre à Monsieur GARNIER, Madame LECONTE indique que parmi les 180 logements sociaux prévus, sont comptabilisés les logements sociaux qui sont construits aux « Deux Croix », soit environ 27.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-9,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 2 octobre 2008 relative au lancement de la procédure d'élaboration du 2ème Programme Local de l'Habitat,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 25 novembre 2010 arrêtant à l'unanimité le projet de 2ème Programme Local de l'Habitat 2011-2016,**

**Vu la présentation du projet de 2ème Programme Local de l'Habitat faite lors de la Commission générale en date du 12 janvier 2011,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 13 janvier 2011,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'émettre un avis favorable sur le projet du 2ème Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Tours pour la période 2011-2016.**

## **6 Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

Monsieur MESKO communique les informations suivantes :

« La directive européenne sur l'eau, transposée dans la législation française, impose d'atteindre en 2015 une bonne qualité de l'eau, tant au niveau biologique, qu'au niveau de son écoulement, alors que les études menées en 2008 par le bureau d'études avaient diagnostiqué un état moyen de l'eau.

Le Syndicat d'aménagement de la Choisille et de ses affluents a engagé en 2008 des travaux de restauration de La Choisille, la phase actuelle étant celle de la déclaration d'intérêt général.

L'intérêt de réaliser ces travaux en intercommunalité est de réduire le financement des communes qui appartiennent au bassin versant de La Choisille à 20 % des coûts (coût de fonctionnement du syndicat et coût de réalisation des travaux). Le montant restant est financé notamment par l'Agence de l'eau, le Conseil général et le Conseil régional.

Ce programme s'élevant à 634 000 € H.T. sur une durée de 5 ans va débuter en 2011. Fondettes sera concernée par des interventions au niveau de l'embouchure de La Choisille ».

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire fait savoir qu'il a pris un arrêté en date du 29 novembre 2010 portant ouverture d'une enquête publique du 20 décembre 2010 au 14 janvier 2011 en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation "Loi sur l'eau" des travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents demandée par le Syndicat d'aménagement de la Choisille et de ses affluents.

Le Syndicat va entreprendre la réalisation des travaux du Contrat territorial sur la morphologie des cours d'eau du bassin versant de la Choisille. Ce contrat est un outil qui permet l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

Les actions de ce programme sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour 50 %), le Conseil Régional du Centre, le Conseil Général d'Indre-et-loire, la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique d'Indre-et-Loire et la Fédération Nationale pour la Pêche en France.

Le coût total des travaux est estimé à 634 000 € HT et comprend :

- ✓ Les actions d'amélioration de l'état du lit mineur  
Gestion des embâcles - abreuvoirs à aménager - restauration du lit par la recharge en granulat - lutte contre les espèces envahissantes
- ✓ Les actions d'amélioration de l'état des berges et de la végétation des berges  
Travaux de restauration de la végétation - mise en place de techniques d'entretien adaptées à la reconstitution et à la régénération d'une végétation des berges fonctionnelle - lutte contre les ragondins - confortement des berges
- ✓ Les actions de restauration du débit  
Protection des zones d'expansion de crue - préservation et restauration de zones humides - abandon de plans d'eau et restauration du lit des cours d'eau
- ✓ Les actions d'amélioration du lit majeur  
Restauration de zones humides
- ✓ Les actions d'amélioration de la continuité de la ligne d'eau  
Amélioration du franchissement piscicole des ouvrages - démantèlement d'ouvrages - amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages - contournement d'ouvrage et de plans d'eau

Après ces interventions la charge de l'entretien reviendra aux propriétaires riverains comme précisé au Code de l'environnement (article L 215-14).

A l'échelle du bassin versant, ces actions auront un effet bénéfique sur la qualité du milieu. Ces actions sont cohérentes avec les enjeux identifiés et les objectifs de la Directive Cadre Européenne.

Il est prévu qu'à l'issue de l'enquête le Conseil municipal donne son avis sur cette demande. Le registre mis à disposition du public n'a pas révélé d'opposition.

Monsieur SAURET demande comment sera réparti entre les communes le montant restant à la charge du Syndicat. Par ailleurs, il remarque qu'en principe, l'entretien des berges est à la charge des propriétaires, alors qu'à travers le Syndicat, ce sont les contribuables des différentes communes membres qui suppléent les propriétaires.

Monsieur MESKO répond que les communes supportent 20 % du coût, et que la Ville de Fondettes contribue, en raison de sa population, de la surface du bassin versant, de la longueur des cours d'eau, à hauteur de 17 % de ces 20 %, soit pour un montant d'environ 5 000 € par an sur 5 ans.

Il confirme que la loi met bien à la charge des riverains l'entretien des berges, et il indique que le Syndicat s'est doté des moyens humains pour que la loi soit respectée. Cependant, il signale la difficulté à mettre en application ces obligations.

Monsieur LACROIX pense que c'est aux riverains d'entretenir les berges et que si le Syndicat se substitue aux riverains afin de faciliter la réalisation de ces travaux d'entretien, il se retournera ensuite contre eux pour obtenir une prise en charge.

Monsieur SAURET souligne l'intérêt général que le Syndicat assure la cohérence du projet sur l'ensemble de La Choisille. Cependant, il déplore que la collectivité se substitue à des défaillances de propriétaires sans récupérer l'argent après, tout en notant que cela ne devrait pas être le cas ici, les propriétaires devant supporter la charge de l'entretien des berges.

Monsieur MESKO précise que lors des comités syndicaux, il a été affirmé que les riverains ne contribueraient pas aux travaux réalisés dans le lit de la rivière, mais contribueraient à l'entretien des berges et qu'ils avaient reçu du Syndicat des courriers individuels en ce sens.

Monsieur PASQUIER intervient :

« La participation de la Ville de Fondettes pour la réalisation de ces travaux sur La Choisille est bien fondée car la Ville possède un bassin versant important. Cependant, je souhaiterais connaître le montant de la participation globale de la Ville de Fondettes dans ce syndicat. En effet, depuis plusieurs années, la Ville de Fondettes ainsi que la Ville de Saint-Cyr s'interrogent sur leur possible retrait du syndicat. A travers ces syndicats, ce sont les contribuables des villes membres qui paient, alors que les syndicats devraient regrouper les propriétaires riverains. Ainsi, la mise en place de l'Espace Naturel Sensible dans le cadre de l'aménagement du périmètre de La Choisille et la réalisation du périphérique par le Conseil général qui en est devenu propriétaire, justifieraient que le Conseil général prenne en charge la part significative payée actuellement par les contribuables Fondettois et Saint-Cyrois ».

Monsieur MESKO répond que la Ville verse 12 000 € par an pour le fonctionnement du syndicat. Il signale que les acquisitions foncières par le Conseil général au titre de l'Espace Naturel Sensible n'étaient pas très entamées l'année dernière. Enfin, en réponse à Monsieur PASQUIER, Monsieur MESKO pense que la répartition des participations financières évoluera certainement dans le futur afin de s'adapter aux changements de propriétaires riverains.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,**

**Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,**

**Vu le Code de l'environnement,**

**Vu le Code rural et notamment les articles L 151-36 et suivants,**

**Vu la demande du Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents en date du 9 juillet 2010 en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation des travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2010 portant ouverture de l'enquête publique du 20 décembre 2010 au 14 janvier 2011,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 13 janvier 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de donner un avis favorable à la demande formulée par le Syndicat d'aménagement de la Choisille et de ses affluents en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation « Loi sur l'eau » pour les travaux de restauration de la Choisille et de ses affluents.**

## 7 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Le Président du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) informe la Collectivité que le Comité syndical réuni le 2 décembre 2010 a approuvé les modifications statutaires et les nouveaux statuts du SIEIL 37 proposés en collaboration avec les services de la Préfecture.

Après avoir tenu compte des évolutions réglementaires et législatives, les modifications statutaires envisagées concernent la prise de compétence "Eclairage public" à laquelle les communes pourront adhérer à la carte si elles le souhaitent.

Monsieur MESKO mentionne que l'adoption de la modification des statuts n'implique pas un transfert automatique de la compétence « Eclairage public » au syndicat. Il rappelle que la Ville de Fondettes a récemment conclu un marché public pour 6 ans de modernisation et d'extension de l'éclairage public et qu'elle n'envisage donc pas pour le moment de transférer la compétence au syndicat. Il explique que la mutualisation de cette compétence devrait permettre aux petites communes d'accéder à des prix moins élevés.

Monsieur FROT ajoute que le syndicat réalisera, avant adhésion des communes à cette compétence, un audit qualitatif et quantitatif pour apprécier les installations existantes, et mettra en place les surveillances pour les accès aux ouvrages électriques. En effet, il explique qu'il existe beaucoup de contraintes concernant les ouvrages électriques et que les petites communes n'ont souvent pas les moyens de réaliser des appels d'offres globaux rentables pour leur budget. Il conclut sur le bien fondé de cette solidarité intercommunale et sur l'intérêt de mettre les moyens du syndicat au service des petites communes.

Monsieur SAURET demande si cette mutualisation pourrait présenter un intérêt pour Fondettes dans le futur, et s'il serait alors possible pour la Ville de transférer sa compétence malgré la signature récente du marché.

Monsieur MESKO remarque que le syndicat devra se donner les moyens pour rendre effective cette prise de compétence. Par ailleurs, il informe que l'adhésion d'une commune à la compétence éclairage entraîne son adhésion à la compétence cartographie numérique.

Monsieur PASQUIER estime qu'il convient dans un premier temps que le SIEIL se donne les moyens de prendre effectivement en charge cette compétence, avant d'envisager une éventuelle collaboration avec le SIEIL à l'expiration du marché d'éclairage récemment conclu par la Ville.

Monsieur FROT pense que le SIEIL ne prendra effectivement en charge cette compétence que d'ici 2 ans environ. Il suggère que la Ville vérifie dans le futur l'opportunité ou non d'intégrer cette compétence « Eclairage public » du SIEIL. Il signale que le SIEIL s'est associé à d'autres syndicats régionaux afin de conclure des marchés moins onéreux de fourniture de matériel.

Cette prise de compétence complète de l'éclairage public permettra au SIEIL d'intervenir tant en investissement (maîtrise d'ouvrage) qu'en fonctionnement (entretien des réseaux).

La part "contrat de fourniture d'énergie" de l'éclairage public sera volontairement laissée hors champs de la compétence afin de permettre aux communes de conserver une véritable vision d'ensemble de leur consommation énergétique et leur faculté de négociation vis à vis des fournisseurs potentiels.

Concernant les bilans énergétiques réalisés dans le cadre des audits, le SIEIL pourra suivre ces bilans et conseiller la commune qui aura transféré sa compétence au SIEIL.

Les modalités de contribution des communes adhérentes aux compétences à la carte " gaz, cartographie, réseaux de communication et éclairage public" seront revues. Ces modalités de contribution seront délibérées directement par le comité syndical.

La délibération du Comité syndical porte également sur l'acceptation de l'adhésion auprès du SIEIL, au titre de la compétence gaz, de la commune de Châtillon-sur-Indre, située hors département.

Monsieur MESKO informe que cette demande d'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Indre fait suite à la réalisation, par Val Touraine Habitat, d'une opération sur cette commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et suivants,**

**Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en date du 2 décembre 2010 relative à l'approbation des modifications statutaires et des nouveaux statuts du syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 13 janvier 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Indre au SIEIL 37,**

**Décide de donner un avis favorable à la prise de compétence « éclairage public » en tant que compétence à la carte du SIEIL 37,**

**Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du SIEIL 37.**

## **8 Informations sur les activités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

### **Conseil communautaire du 22 décembre 2010**

#### **ASSAINISSEMENT : Fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'année 2011 :**

Le Conseil communautaire a fixé, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de Tour(s)plus. Pour Fondettes : 1,15 euros (inchangé).

Ci-après les coefficients de dégressivité applicables aux tarifs de base de la redevance pour les consommations d'eau des établissements industriels et artisanaux dont l'activité entraîne le rejet de volumes d'eaux usées supérieurs à 6 000 m<sup>3</sup> /

Consommations en m3	Coefficients
de 0 à 6 000	1
de 6 000 à 12 000	0,8
de 12 001 à 24 000	0,6
de 24 001 à 50 000	0,5
de 50 001 à 100 000	0,4
au delà de 100 000	0,3

De plus, le Conseil communautaire a fixé :

- le montant de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) à **5,80 €** le mètre carré de SHON (inchangé) ;

- à compter du 1er janvier 2011 est mise en place la prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieurs lors de la vente d'un bien, sachant que la demande sera laissée à l'appréciation du vendeur ou de la personne assurant la vente du bien. Le tarif de cette prestation est arrêté à **100 € hors taxes** pour une réponse accompagnée d'un contrôle de conformité et à **30 € hors taxes** pour une réponse administrative simple sans déplacement.

- le prix du m3 d'air comprimé fourni au CHR Bretonneau est à 0,094 € hors taxe;

- le tarif du traitement des matières de vidange est à **11,00 euros hors taxes la tonne** ;

- le tarif du traitement des graisses est à **74,00 € hors taxes la tonne** et le tarif horaire pour toute intervention effectuée en régie (inchangé) s'établit à :

Intervention d'un agent	<b>22,00 €/heure</b>
Intervention d'un hydrocureur avec 2 agents	<b>80,00 €/heure</b>
Tarif en dehors des heures de service	<b>Majoration de 75 %</b>

Ces tarifs sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

### **ASSAINISSEMENT : Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation des tarifs 2011**

Le Conseil communautaire a fixé le tarif des contrôles effectués par le SPANC de Tour(s)plus pour 2011 :

Type de contrôle	Tarifs 2011 (€ HT)
Contrôle de conception	130
Contrôle de conception si étude à la parcelle jointe au dossier	50
Contrôle de réalisation	90
Diagnostic initial	130
Contrôle de fonctionnement	80
Réponse dans le cas d'une transaction immobilière	
- administrative simple	30
- contrôle de fonctionnement	100

### **FINANCES : Dotation de solidarité communautaire pour l'année 2011**

Le Conseil communautaire a fixé la dotation de solidarité communautaire pour Fondettes à **185 996 €** pour l'année 2011.

## 9 Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2010 relative au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire. En effet, ce contrat a une durée de quatre ans (et non de trois ans comme indiqué par erreur). Il est conclu pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il convient donc de rectifier ces deux éléments dans la délibération :

« Le contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire le 1er janvier 2006, est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

La Commune de Fondettes souhaite poursuivre les activités éducatives en faveur des jeunes enfants et développer une politique plus spécifique en faveur des enfants de 6-10 ans et des pré-adolescents notamment, il est donc proposé de renouveler la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les C.E.J. ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - Un encadrement de qualité,
  - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
  - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
  - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le C.E.J. prend donc la suite du contrat Enfance déjà en place au sein de la commune de Fondettes et du contrat Temps Libre, qui lui n'avait pas été instauré.

Les structures concernées sur la Commune sont les suivantes :

- Structures multi-accueil de la Poupardière et de la Dorlotine
- Relais Assistantes Maternelles intercommunal
- Les activités 10-17 ans de l'Aubrière
- Les animations futures pour les préadolescents initiées par les services municipaux en lien avec les partenaires associatifs correspondant à du développement de places d'accueil sur le territoire
- Le poste de coordination du C.E.J. et du Projet Educatif Local

Le futur Contrat Enfance Jeunesse de Fondettes est en cours de préparation par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les montants de la prestation CAF ne sont pas encore arrêtés et il s'agit donc de prendre une délibération de principe autorisant le Maire à signer le prochain C.E.J. pour la période 2010-**2013**.

Les termes définitifs du Contrat Enfance Jeunesse seront connus dans le courant du premier trimestre 2011 et feront l'objet d'une information ultérieure. Il est à noter que la signature de ce contrat n'engage pas de dépenses supérieures à celles que la Municipalité aura décidé d'inscrire au budget primitif 2011 et suivants.

Ce contrat a pour but essentiel d'apporter un financement des actions enfance-jeunesse conduites par la Commune de Fondettes, complémentaire à celui perçu notamment au travers de la Prestation de Service Unique attribuée également par la CAF d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la ville réunie le 2 décembre 2010,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010,**

**Décide de s'engager à maintenir l'offre existante sur la Commune au 31 décembre 2009.**

Monsieur PASQUIER souhaite faire le point sur les critiques qu'il avait émises lors du dernier conseil municipal concernant la suppression du passage piéton et la suppression de la possibilité de tourner à gauche, avenue du Général de Gaulle, après le rond-point du lycée agricole, près de la pharmacie. Il remarque que ni le passage piéton ni la possibilité de tourner n'ont été rétablis, et il informe que la pétition continue de circuler. Il demande donc si la Municipalité est décidée à corriger ces deux points.

Concernant la possibilité de tourner à gauche, Monsieur MESKO informe que les Services Territoriaux d'Aménagement ont été sollicités, que la ligne continue a bien été barrée, mais que la société compétente va intervenir afin de rendre l'autorisation de tourner plus claire.

Concernant le rétablissement du passage piéton, il indique que le traçage du futur passage piéton va être réalisé par la Ville après étude par le service technique de l'emplacement. Il souligne en effet la dangerosité du lieu.

Monsieur GARRIDO ajoute qu'il doute que la pétition circule encore, il mentionne en effet qu'il a reçu un courrier de la pharmacienne se félicitant de la décision prise par la Municipalité de corriger le marquage pour le tourner à gauche et de rétablir le passage protégé.

Le prochain conseil municipal est fixé le 14 février 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 25 minutes.

Fait à Fondettes, le 31 janvier 2011

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Sabine LECONTE

Gérard GARRIDO

Philippe BOURLIER